

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS

EXERCICE 2023



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOMMAIRE

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Fonctionnement du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.	Recettes	18
3.	Indicateurs de performance	19
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	19
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	23
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	23
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	23
3.9.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	24
3.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	25
3.11.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	25
3.12.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	25
3.13.	Taux de réclamations (P258.1)	26
4.	Financement des investissements	27
4.1.	Montants financiers.....	27
4.2.	Etat de la dette du service	28
4.3.	Amortissements	28
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	28
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	30
7.	Conclusion.....	31

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Pays Grenadois regroupe les communes d'Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans, Castandet, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Larrivière Saint Savin, Le Vignau, Lussagnet, Maurrin et Saint Maurice sur Adour.



Une des compétences de la Communauté de Communes est la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Ces missions sont assurées par la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Pays Grenadois, dont le siège est situé :

4 place des Déportés à Grenade-sur-l'Adour.



Siège de la Régie

Au niveau de l'assainissement on distingue l'assainissement collectif de l'assainissement non collectif.

1.2. Fonctionnement du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

Le service assainissement gère la collecte et le transport des eaux usées ainsi que leur traitement.

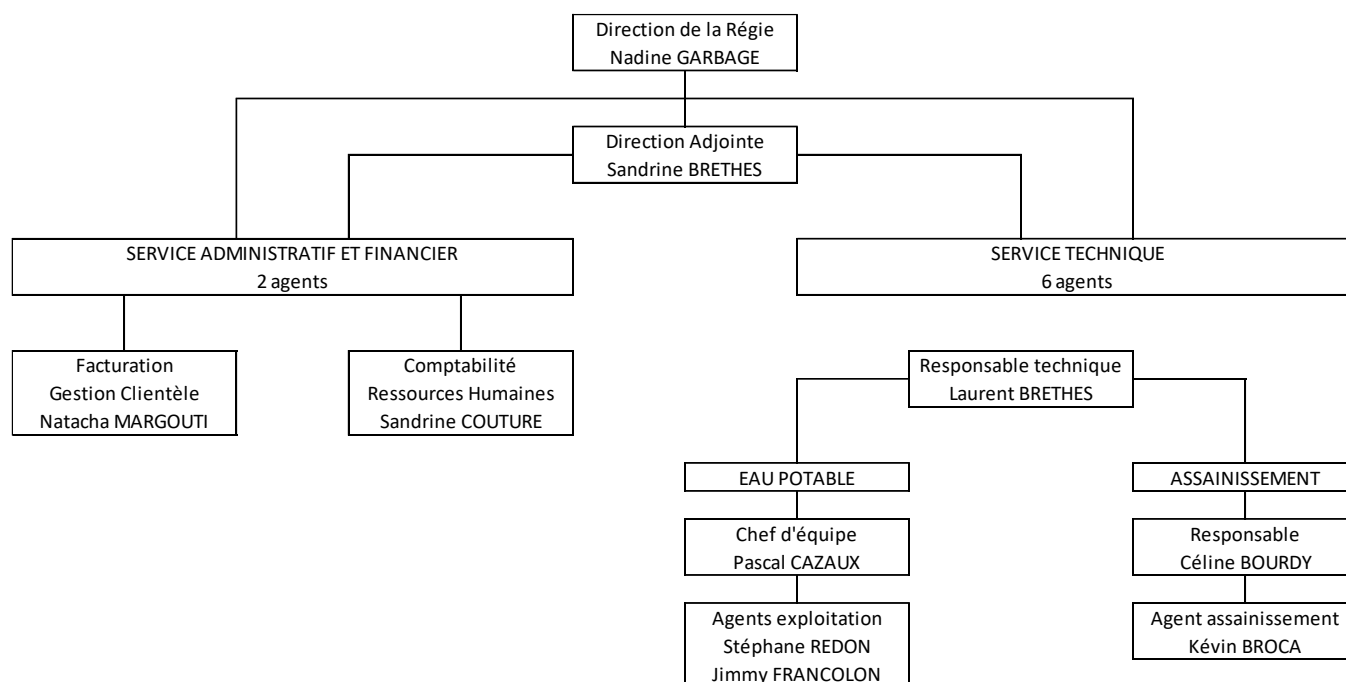
Il y a aussi l'élimination des boues produites par ce traitement.

Au niveau des réseaux le service contrôle également les raccordements.

Un zonage d'assainissement a été validé le 27 Octobre 2020.

Le règlement de service actuel mis en place au 01 Juin 2023.

Organigramme de la Régie des eaux et de l'assainissement.



1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

En 2023 les communes bénéficiant d'un réseau de collecte sont celles de Bascons, Bordères et Lamensans, Cazères-sur-Adour, Grenade-sur-Adour, Larrivière et Saint-Maurice-sur-Adour et dernièrement Castandet et Maurin.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 836 habitants au 31/12/2023 (3 660 au 31/12/2022).

La gestion de l'assainissement collectif et des ouvrages assainissement (station d'épuration et postes de refoulement) est assurée par la Régie

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 838 abonnés au 31/12/2023 (1 836 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

COMMUNE	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Variation en %
BASCONS	97	89	-9 %
BORDERES ET LAMENSANS	56	52	-7.7 %
CASTANDET	0	2	100 %
CAZERES SUR ADOUR	332	332	0 %
GRENADE SUR ADOUR	1 016	1016	0 %
LARRRIVIERE SAINT SAVIN	159	159	0 %
MAURRIN	0	8	100 %
SAINT MAURICE SUR ADOUR	176	180	2.22 %
TOTAL	1 836	1838	0.1 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 909.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 45.88 abonnés/km) au 31/12/2023. (50.26 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,23 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	158 405	190 843	20,48%

Sur le RPQS 2022, le volume facturé donné de 61 685 était erroné. Les volumes facturés aux abonnés de la commune de Grenade sur l'Adour n'avaient pas été pris en compte.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

Une convention de rejet est en cours de création pour une entreprise à Grenade-Sur-Adour.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

-0,98 km de réseau unitaire hors branchements,

-39.08 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **40.06** km (36,53 km au 31/12/2022).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 7 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: BASCONS STEU
Code Sandre de la station : 0540025V001



Caractéristiques générales						
Filière de traitement			Filtres plantés de roseaux			
Date de mise en service			Mai 2012			
Commune d’implantation			Bascons (40025)			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			300			
Nombre d’abonnés raccordés			89			
Nombre d’habitants raccordés			190			
Débit de référence journalier admissible en m³/j			53 m3/j			
Prescriptions de rejet						
Soumise à		Déclaration en date du 20 Mai 2010				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur			Fossé		
	Nom du milieu récepteur			Ruisseau des Marians		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)					
DBO ₅	25					
DCO	125					
MES	35					
NGL	20					
Charges rejetées par l’ouvrage						
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				
		DBO ₅ mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
30/01/2023	Non	6	70	4.8	33.64	6.04
12/10/2023	Non	5	59	6.5	73.49	8.11

(1) EH ou Equivalent Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : Bordères STEU
Code Sandre de la station : 0540049V002



Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/01/2008							
Commune d'implantation				Bordères-et-Lamensans (40049)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				300							
Nombre d'abonnés raccordés				52							
Nombre d'habitants raccordés				122							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				45 m3/j							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date de Novembre 2006									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				l'Adour					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)								Rendement (%)	
DBO ₅		35				ou				60	
DCO		200				ou				60	
MES										50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/06/2023 (SATESE)	Oui	8	92	68	78	15	87	37.9	30	9.18	

STEU N°3 : Grenade STEU
Code Sandre de la station : 0540117V002



Caractéristiques générales			
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service		01/01/2006	
Commune d’implantation		Grenade-sur-l'Adour (40117)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		3333	
Nombre d’abonnés raccordés		1175	
Nombre d’habitants raccordés		2020	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		600 m3/j (temps sec) et 720 m3/j (temps pluie)	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		Déclaration en date du 27 Décembre 2021	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Adour	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	80
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL	15 (moyenne annuelle)	ou	70 (moyenne annuelle)

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/01/2023	Oui	14,72	26	66,52	18	24,20	27				
15/02/2023	Oui	9,00	95	39,00	91	4,50	97				
10/03/2023	Oui	6,21	95	42,68	90	9,27	94	19,55	61	9,17	-69,32
25/04/2023	Oui	8,28	96	44,30	92	12,09	94				
11/05/2023	Oui	3,00	98	30,00	92	4,90	96				
07/06/2023	Oui	33,57	85	152,79	83	84,81	85	10,32	81	1,83	73,44
11/07/2023	Oui	3,00	99	42,00	97	10,00	99				
30/08/2023	Oui	4,00	99	30,00	98	15,00	98				
15/09/2023	Oui	3,00	99	30,00	98	4,90	99	7,02	94	3,01	79,30
25/10/2023	Oui	5,00	98	59,00	94	12,00	98				
10/11/2023	Oui	19,54	86	63,86	86	26,81	95				
12/12/2023	Oui	25,00	58	82,63	50	39,90	56	13,58	27	1,54	4,81

La station est conforme car les valeurs rédhitoires ne sont pas atteintes et les valeurs limites ne sont pas dépassées plus de 2 fois par paramètres.

STEU N°4 : Saint-Maurice-sur-Adour STEU
 Code Sandre de la station : 0540275V002



Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtres Plantés							
Date de mise en service				31/01/2010							
Commune d’implantation				Saint-Maurice-sur-Adour (40275)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				600							
Nombre d’abonnés raccordés				180							
Nombre d’habitants raccordés				406							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				90 m3/j							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 12 Mai 2009									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Adour					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)								Rendement (%)	
DBO ₅		35				ou				60	
DCO		200				ou				60	
MES										50	
Charges rejetées par l’ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/10/2023	Oui	33	91.7	184	83	25	91	94.47	50.5	8.96	47.6

STEU N°5 : Cazères STEU
Code Sandre de la station : 0540080V001



Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/06/1993							
Commune d'implantation				Cazères-sur-l'Adour (40080)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1000							
Nombre d'abonnés raccordés				332							
Nombre d'habitants raccordés				720							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				150 m³/j							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				Adour			
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)							Rendement (%)	
DBO ₅			35				ou			60	
DCO			200				ou			60	
MES										50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
31/01/2023	Oui	3.2	98.95	62	93.31	5.6	98.02	6.62	93.35	2.79	69.95

STEU N°6 : Maurrin STEU
Code Sandre de la station : 0540175V001



Caractéristiques générales			
Filière de traitement		Filtres Plantés sur 2 étages	
Date de mise en service		07/2023	
Commune d’implantation		Maurrin (40175)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		175	
Nombre d’abonnés raccordés		8	
Nombre d’habitants raccordés		16	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		26.2 m3/j	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		Déclaration	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fossé	
	Nom du milieu récepteur	Néant	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

STEU N°7 : Castandet STEU
Code Sandre de la station : 0540070V001



Caractéristiques générales			
Filière de traitement		Filtres Plantés sur 2 étages	
Date de mise en service		07/2023	
Commune d’implantation		Castandet (40070)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		115	
Nombre d’abonnés raccordés		2	
Nombre d’habitants raccordés		4	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		17.3 m3/j	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		Déclaration	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Ruisseau
	Nom du milieu récepteur		Ruisseau de l’Eglise
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	35		ou 60
DCO	200		ou 60
MES			50

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Existant : 1 500.00 € Constructions nouvelles : 3 500.00 €	Existant : 1 500.00 € Constructions nouvelles : 3 500.00 €
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	68,4 €	68.4 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,7259 €/m ³	1.7759 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre :	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/02/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 28/06/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant la Participation pour le financement à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

2.2. **Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	68,40	68,40	0%
Part proportionnelle	207,11	213.11	2.9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	275,51	281.51	2.2%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	30,55	31.15	2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,55	61.15	1%
Total	336,06	342.66	2%
Prix TTC au m³	2,80	2.86	2.1%

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle (une estimative en Juin et une facture de solde en fin d'année).

Facture type



Contrat et N° : XXXXXXXXXX
Occupant Occupant : M XXXXXXXXXX

Adresse du XXXX
lieu desservi : 99999_Ville Générique

Régie eau et assainissement

4, place des déportés
40270 GRENADE SUR L'ADOUR
Tel : 05.58.45.90.30
Mail : contact@eau-paysgrenadois.fr

SIRET : 244 000 824 000 98
Code APE : 3600 Z

Horaires d'ouverture :
Du lundi au jeudi
9h00 - 12h00
Le vendredi
9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h00

Extrait de titre exécutoire en application de l'art
L. 252-A du livre des procédures fiscales, pris,
émis et rendu exécutoire conformément aux
dispositions des articles R 2342-4 et R-3342-8-
1 du Code Général des collectivités territoriales.

Cette facture est basée sur une estimation de

vos consommations habituelles, le déploiement
des compteurs télérelevés n'étant pas terminé.

Destinataire de la facture

M XXXXXXXXXX
XXXXXXX
00000 XXXXXXXXXX

Facture réelle n° 5080OMEGA23 du 10/01/2024

Eau

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

120 m³

Prix TTC du litre d'eau (hors part fixe) : 0,00217 €

Montants

Abonnement	75,24
Consommation	260,82

Total de la facture 336,06

Montant total à payer avant le 09/02/2024

336,06 €

MARQUE: 10 8 E48 0506< JE 876c<04 #06 326a6< c0 17 5=4a3 0 /0 5a6/a< >7=; a<<7 3 0A 40 cEa6c30: a 06 7 @0:
/0: 36<=<c<376; a>7<0 ba69=0 87= /Eb3<0: >7<0 c758<0 0< >7<0 ba69=0 à /Eb3<0: >7<0 c758<0 c7617 5E506<
a=x 36<=<c<376; /cEa6c30:1 7=; bE6E13c30A /c 73< /b<0 :05b7=; E Ba: >7<0 ba69=0
:0476 40: c7613<376; /Ec3<0: /a6; 4a c76>06<376 9=0 >7=; a>0A 8a; E0 a>0c 0440: '60 /05a60 /0
:03b7=; 0506< 73< 8<0 8 E06<E0 /a6; 40: 8 :05a360: >3>a6< 4a /a<0 /0 /Eb3< /0 >7<0 c758<0 87=; =6
8 E48 0506< a<<7 3 E1 7; /73< c76c0 5a6/a< 8 E06< 5a6/a< 7b< 0x8439=E; /a6; =6 /7c=506< 9=0 >7=;
87=>0A 7b<063; a=8 a; /0 >7<0 ba69=0 /0 8 E06< /7c=506< a>>40=; /0 5a6/a< /0 8 E48 0506< JE 876c<04 /0
Vo1 /& 0/g+at2 /& 3a21 a21o /0a1 (or <02 / %6#1&1, 4 /6&1-1 (or, 3o1 /& \$o<-1& <02 /& *o+1a+1
(*% /q26.

M XXXXXXXXXX
XXXXXXX
00000 XXXXXXXXXX

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0400160010000000000000508023

ICS : FR92REG80C8BD

Référence : 4 EA 23 0000000000005080 H 105 92

Montant : 336,06

Créancier : Régie Eau CC du Pays Grenadois

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

16

Joindre un relevé d'identité bancaire

001210500235 XXXXXXXXXXXXXXXX

941133000175 990800000000000050800400164973706

33606

Facture réelle n° 5080OMEGA23 du 10/01/2024

Point de consommation	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
4011700544	I16JB027967	09/12/2023	11			131	120
Consommation totale relevée							120
Consommation facturée (m3)							120
Détail de votre facture	Tarif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.		Montant TTC
<u>Collecte des eaux usées</u>							
Part fixe	2023	365 jours	68,40	68,40	6,84	(10,00%)	75,24
Part variable	2023	120 m3	1,7259	207,11	20,71	(10,00%)	227,82
<u>Organismes publics</u>							
Modernisation des réseaux de collecte	2023	120 m3	0,25000	30,00	3,00	(10,00%)	33,00
Total de votre facture				305,51	30,55	336,06	
Montant total à payer				305,51	30,55	336,06	

RENSEIGNEMENTS : pour toute information sur le décompte de votre facture, vous pouvez contacter la Régie Eau et Assainissement du Pays Grenadois au 05.58.45.90.30.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : en cas de difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous au comptable du Trésor Public chargé du recouvrement (Trésorerie de Saint-Sever au 05.58.76.01.33).

MODALITES DE REGLEMENT :

Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez pas le montant du TIP. Si la mention « joindre un RIB » figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sansagrafer et sans aucun autre document. Envoyez votre règlement affranchi au tarif lettre à l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

Par chèque bancaire ou postal : envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques de RENNES.

Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé avec votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sansagrafer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

Par virement bancaire : sur le compte du comptable chargé du recouvrement en indiquant les références de votre facture.

IBAN : FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089

Par internet : En vous connectant sur le site, www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

Identifiant collectivité : 058748

Reference de la facture au recto : 2023-EA-00-5080

Par prélèvement automatique semestriel ou mensuel : afin de faciliter le recouvrement et d'échelonner vos paiements, vous pouvez opter pour ce mode de règlement et contacter le 05.58.45.90.30.

Règlement Général sur la Protection des Données :

Nous collectons, traitons et conservons les données en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de la Régie, par écrit en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (Art. L. 1617-5 du Code des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant le Tribunal Administratif compétent selon la nature de la créance.

RAPPEL : Règlement du Service Eau Potable

Article 29 - Relevé des compteurs ou changements de compteurs

Les abonnés doivent accorder toutes facilités aux agents du distributeur d'eau pour effectuer les relevés ou les changements de compteur dans des conditions de sécurité conformes au code du travail.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	429 059	468 229	
<i>dont abonnements</i>		(127 121)	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	429 059	468 229	
Recettes de raccordement		91 900	
Prime de l'Agence de l'Eau	9 462		
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	2 956	10 688	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (contrôle assainissement collectif)	2 991	8 969	
Total autres recettes	15 409	111 557	
Total des recettes	444 468	579 786	

Recettes globales : Total des recettes redevances assainissement au 31/12/2023 : 579 786 € (444 468€ au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels, déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96.28% des 1 909 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	104

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 104 pour l'exercice 2023 (104 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Bascons	3,79	100	100
Bordères	5.4	100	100
Grenade	126.06	100	100
Saint-Maurice	9.65	100	100
Cazères	25,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Bascons	3,79	100	100
Bordères	5.4	100	100
Grenade	126.06	100	100
Saint-Maurice	9.65	100	100
Cazères	25,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Bascons	3,79	0	0
Bordères	5.4	100	100
Grenade	126.06	0	100
Saint-Maurice	9.65	100	100
Cazères	25,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 98 (29 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les stations concernées par l'évacuation des boues sont celles de Grenade sur Adour et Cazères sur Adour. Ainsi en 2023 ce sont 6.23 TMS qui sont partis en méthanisation pour la commune de Cazères sur Adour.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou

curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023 seule la station de Grenade sur Adour est concernée par cet indice :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Grenade	12	12	83.3	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de

100 (83.3 en 2022).

3.10. *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)*

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2022).

3.11. *Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)*

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	131 756,42	124 343.42
Epargne brute annuelle en €	210 496,20	291 782.83
Durée d'extinction de la dette en années	0,6	0,4

3.12. *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)*

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	7 509,36	10 012,75
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	337 353	485 663
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	2,23	2,06

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire :	0	0
Travaux mise en conformité Step de Grenade sur l'Adour	226 123	
Création réseaux assainissement Maurrin et Castandet	722 162	211 359.04 (1)
Extension réseaux assainissement Bascons et St Maurice	429 000	
Création des stations d'épuration de Maurrin et Castandet	348 818	
Création des réseaux assainissement Artassenx, Lussagnet et le Vignau		1 010 920
Création des stations d'épuration Artassenx, Lussagnet et Le Vignau		554 587
TOTAL TRAVAUX	1 726 103	1 776 866

(1) Avenant

Montants des subventions en €		
Travaux de mise en conformité Step de Grenade sur l'Adour D.E.T.R. Conseil Départemental	97 026 44 000	
Création réseaux assainissement et Stations d'épuration de Maurrin et Castandet D.S.I.L. Conseil Départemental	422 774 244 106	
Extension réseaux assainissement Bascons et St Maurice D.E.T.R. Conseil Départemental	92 742 86 250	
Création des réseaux assainissement Artassenx, Lussagnet et Le Vignau Agence de l'Eau Adour Garonne Conseil Départemental		198 000 213 772
Création des stations d'épuration Artassenx, Lussagnet et Le Vignau Agence de l'Eau Adour Garonne Conseil Départemental		160 816 108 430
TOTAL SUBVENTIONS	986 898	681 018
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. **Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	131 756,42	124 343,32

4.3. **Amortissements**

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 147 480 € (145 460 € en 2022).

4.4. **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réseaux assainissement rue Georges Rande Cazères sur l'Adour	325 190	
Réseaux assainissement Av de Villeneuve Grenade sur l'Adour	201 851	
Grenade : Bassin A « amont step » chemisage sur 600 m + réhausse 3 regards	311 000	

4.5. **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service assainissement collectif a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2 :

1 346 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,007 €/m³ pour l'année 2023 (0.0198 €/m³ en 2022).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 660	3 665
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	30.6	6.2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,8	2,86
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	96.28%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	104	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	29%	98%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0077 (1)	0,0070

(1) Taux de 0,198 en 2022 erroné.

7. Conclusion

En 2023 de nouvelles stations ont été mises en service, il s'agit de Castandet (115 EH) et Maurrin (175 EH) et à la fin 2023 il y a respectivement 2 et 8 logements raccordés sur ces stations.

Station d'épuration de MAURRIN



Station d'épuration de CASTANDET



L'année 2023 aura également vu le début des travaux de construction des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration pour les communes de Lussagnet (40 EH), le Vignau (195 EH) et Artassenx (195 EH).

Station d'épuration de ARTASSENX



Station d'épuration de LE VIGNAU



Station d'épuration LUSSAGNET

